

## Entente de règlement des droits de scolarité 2017-2018

Nom : \_\_\_\_\_ N° d'identité : \_\_\_\_\_

Programme : \_\_\_\_\_ Campus : \_\_\_\_\_

Dès l'inscription à un ou plusieurs cours ou à un programme du Collège Boréal, il est l'entière obligation de la part de l'étudiant ou l'étudiante de payer les droits de scolarités ainsi que tous les autres frais facturés au compte client de l'étudiant ou l'étudiante par les dates d'échéance établies selon le calendrier scolaire du Collège Boréal.

Le Collège communique souvent avec ses étudiants et étudiantes par courriel ou par téléphone. Selon les directives du MESFP, les collèges de l'Ontario doivent garder à jour les coordonnées de ses étudiants ou étudiantes jusqu'à **deux années après la diplomation. Il est très important de maintenir vos coordonnées à jour avec le Collège.**

### Je comprends que :

- je dois **payer le dépôt non remboursable de 500 \$** (étudiants réguliers) ou 2 020,09 \$ (étudiants internationaux) pour confirmer mon inscription;
- le dépôt sera **appliqué contre le solde** de mes droits de scolarité;
- dès que je suis inscrite ou inscrit au cours ou au programme, je suis responsable de régler tous les frais qui sont ajoutés à mon compte client en **respectant les dates d'échéances**;
- si une tierce partie paye mes droits de scolarité (p. ex. un parent, ou un commanditaire), je suis **responsable d'aviser** la personne ou l'organisme du solde à payer;
- dès que je suis inscrite ou inscrit au cours ou au programme, j'aurai accès à mon compte et à toutes les factures par l'entremise du **portail MonBoréal**;
- **aucune facture papier ne sera envoyée par la poste**;
- chaque type de frais à sa propre date d'échéance, même si je n'ai pas reçu un avertissement concernant la date d'échéance, je suis **responsable de respecter cette date** afin d'éviter des frais de retard;
- je dois me référer au **calendrier scolaire** pour connaître les dates importantes qui affectent la présente entente;
- il y aura un **frais de retard de 150 \$ par étape** qui sera appliqué aux droits de scolarité non payés par la date d'échéance du calendrier scolaire;
- je dois payer les droits de scolarité en entier pour une étape **avant d'être admissible à l'inscription pour les étapes subséquentes** de mon programme d'études;
- un exemplaire de cette entente sera ajouté à mon **dossier étudiant**;
- si je suis en défaut de paiement, le **Collège Boréal est en droit de** :
  - me retirer de mes cours;
  - refuser d'émettre ou de transmettre mon relevé de notes ainsi que répondre à des demandes de lettre;
  - refuser de délivrer mon diplôme ou certificat;
  - refuser d'émettre mon T2202;
  - faire parvenir l'information relative à mon compte en souffrance à une agence de recouvrement;
- **Si je vais recevoir du RAFFEO, je comprends que :**
  - je dois payer le dépôt non remboursable minimum de 500 \$ ou soumettre une demande d'exemption de dépôt si **j'ai autorisé RAFFEO à rediriger une partie de mon prêt directement au Collège** pour confirmer mon inscription (tu es éligible seulement si le versement de ton prêt RAFFEO pour l'étape est suffisant pour payer les droits de scolarité qui sont dus pour cette étape);
  - **je suis responsable d'avertir RAFFEO** de rediriger une partie de mon prêt directement au Collège pour le paiement de mes droits de scolarité;
  - **je suis responsable d'assurer que mon compte** client est à jour en respectant les dates d'échéances;
  - **je serai tenu responsable de payer le solde avant la date d'échéance** identifiée au calendrier

Nom de l'étudiant : \_\_\_\_\_

Numéro d'identité : \_\_\_\_\_

scolaire si le Collège Boréal ne reçoit pas une preuve de financement du RAFÉO ou si mon prêt ne couvre pas la totalité de mes droits de scolarité;

- **Si je suis commandité par un organisme ou un commanditaire, je comprends que :**
  - je dois payer le dépôt non remboursable minimum de 500 \$ ou **apporter une lettre de parrainage** ou de l'entente signée détaillant les coûts que le commanditaire prévoit payer au Collège Boréal pour confirmer mon inscription;
  - **je suis responsable de faire parvenir la facture** relative à mes droits de scolarités à mon organisme ou commanditaire;
  - **je suis responsable de payer mes droits de scolarité** dans l'éventualité où l'organisme ou le commanditaire annule l'appui financier qu'il m'a octroyé ou s'il ne paie pas la totalité de mes droits de scolarité;
  - **en l'absence d'une preuve de financement** par un organisme ou un commanditaire, je serai responsable de payer le solde avant la date d'échéance identifiée au calendrier scolaire;
  - **tout crédit à mon compte me sera remboursé** (à l'exception du financement parvenant par la CSPAA/WSIB) et qu'il est ma responsabilité d'en aviser mon commanditaire;

**Je vais m'acquitter mes droits de scolarité avec l'option suivante :**

- |          |  |                          |
|----------|--|--------------------------|
| <b>1</b> | <b>PAIEMENT DES DROITS DE SCOLARITÉ PAR L'ÉTUDIANT</b>                               | <input type="checkbox"/> |
| <b>2</b> | <b>PAIEMENT DES DROITS DE SCOLARITÉ PAR L'ENTREMISE DU RAFÉO [OSAP]</b>              | <input type="checkbox"/> |
| <b>3</b> | <b>PAIEMENT DES DROITS DE SCOLARITÉ PAR UN ORGANISME PARRAIN OU UN COMMANDITAIRE</b> | <input type="checkbox"/> |
| <b>4</b> | <b>PAIEMENT DES DROITS DE SCOLARITÉ PAR DEUXIÈME CARRIÈRE OU CSPAA (WSIB)</b>        | <input type="checkbox"/> |

### **Options de paiement**

- Dépôt et solde par la date d'échéance
- Paiement au complet
- Redirection d'une partie du prêt RAFEO
- Dépôt avec une entente de paiement approuvée\*\* des frais de retard seront appliqués s'il y a un solde au compte client par la date d'échéance\*\*

### **Dates d'échéances 2017-2018**

#### **Session d'automne (du 6 septembre 2017 au 13 décembre 2017)**

- Payer le dépôt pour un programme commençant à la session d'automne : 15 juin 2017
- Payer les frais de la session : 20 septembre 2017
- Pour recevoir un remboursement pour la session : 20 septembre 2017
- Frais de retard seront appliqués aux frais non payés pour la session : 21 septembre 2017

#### **Session d'hiver (du 8 janvier 2018 au 25 avril 2018)**

- Payer le dépôt pour un programme commençant à l'étape d'hiver : 16 octobre 2017
- Payer les frais de l'étape de l'hiver : 22 janvier 2018
- Pour recevoir un remboursement pour la session : 22 janvier 2018
- Frais de retard seront appliqués aux frais non payés pour la session : 23 janvier 2018

Nom de l'étudiant : \_\_\_\_\_

Numéro d'identité : \_\_\_\_\_

**Session d'été (du 7 mai 2018 au 17 août 2018)**

- Payer les frais de l'étape de l'hiver : 22 mai 2018
- Pour recevoir un remboursement pour la session : 22 mai 2018
- Frais de retard seront appliqués aux frais non payés pour la session : 23 mai 2018

**Politique de remboursement**

**1. Dans le cas d'un retrait avant la date du début des cours\*, le montant total payé sera remboursé pour ceux qui se retirent pour les raisons suivantes, uniquement :**

- a. l'étudiant ou l'étudiante n'a pas répondu aux exigences d'admission et peut fournir une preuve de refus;
- b. l'étudiant ou l'étudiante n'a pas été approuvé(e) pour un permis d'étude, avec preuve de refus;
- c. l'étudiant ou l'étudiante n'a pas été approuvé(e) pour du financement et peut fournir une preuve de refus;
- d. à la suite du décès d'un membre de la famille; l'étudiant ou l'étudiante devra fournir un certificat de décès et/ou une annonce de décès;
- e. à cause d'une condition médicale sérieuse; l'étudiant ou l'étudiante devra fournir de la documentation médicale;
- f. à la suite d'un accident de voiture grave; l'étudiant ou l'étudiante devra fournir un rapport d'accident d'un policier;
- g. l'étudiant ou l'étudiante ou les parents de l'étudiant ou l'étudiante ont perdu leur emploi ou leur accès à des ressources financières; l'étudiant ou l'étudiante devra fournir une preuve de cet état de choses.

**2. Dans le cas d'un retrait avant la date limite\* pour abandonner un programme avec remboursement, le montant remboursé est calculé de la façon suivante :**

1. Remboursement des droits de scolarité payés pour l'étape en cours moins le dépôt de 500 \$ (pour les étudiants réguliers) ou de 2 020,09 \$ (pour les étudiants internationaux);
2. Remboursement des frais d'activités scolaires pour l'étape en cours;
3. Remboursement des droits de scolarité payés pour les étapes subséquentes.

**3. Dans le cas d'un retrait après la date limite\* pour abandonner un programme avec remboursement, le remboursement est calculé de la façon suivante :**

- Remboursement des droits de scolarité payés pour les étapes subséquentes seulement;
- Vous devez payer :
  - les droits de scolarité de l'étape en cours
  - les frais d'activités scolaires de l'étape en cours

**\*Consultez le calendrier scolaire pour connaître les dates d'échéance pour le paiement des droits de scolarité.**

Toute correspondance doit être envoyée à l'attention du bureau des admissions et du registrariat, par télécopieur au numéro 705-560-7641 ou par courriel au [registrariat@collegeboreal.ca](mailto:registrariat@collegeboreal.ca).

Pour toute contestation concernant la facturation, veuillez communiquer avec le bureau des admissions et du registrariat.

**Par la présente, je, soussigné(e), reconnais que j'ai pris connaissance, je comprends et que j'accepte toutes les conditions sous l'entente de règlements des droits de scolarité du Collège Boréal.**

**SIGNATURE DE L'ÉTUDIANT/ÉTUDIANTE : \_\_\_\_\_ DATE : \_\_\_\_\_**

Nom de l'étudiant : \_\_\_\_\_

Numéro d'identité : \_\_\_\_\_

À titre d'organisme gouvernemental, le Collège Boréal est assujéti à la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée. Veuillez consulter ces avis sur notre site web : « **Avis aux étudiantes et étudiants des collèges sur la communication des données sur les effectifs au MESFP** » et « **Avis de communication de renseignements personnels à Statistique Canada** ».

<http://www.collegeboreal.ca/info-boreal/divulgateion-de-renseignements/>

Afin de respecter la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée, le Collège Boréal permet seulement à l'étudiante ou l'étudiant de bénéficier un accès continu aux renseignements dans son dossier. Si un organisme ou une tierce partie (p. ex. un parent) désire obtenir des renseignements au sujet d'un étudiant ou d'une étudiante (p. ex. le solde du compte client), ils ne lui seront pas transmis sans la permission de l'étudiant ou de l'étudiante.

Seule la présence de ce document officiel dans le dossier de l'étudiant ou l'étudiante sera acceptable à titre de « permission de l'étudiant ou de l'étudiante » pour la divulgation de renseignements à son égard. Ce document demeure en vigueur à moins d'avis contraire par écrit au Bureau des admissions et du Registrariat. Ce formulaire doit être rempli en bonne et due forme, et doit comporter la signature originale de l'étudiant ou l'étudiante **ET** d'un témoin afin d'être considéré officiel.

**En vertu de la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée, je soussigné(e) autorise le Collège Boréal à divulguer des renseignements personnels et scolaires à mon sujet aux personnes ou entreprises suivantes :**

Nom de la personne ou l'entreprise	Relation avec l'étudiant ou l'étudiante

**Cette autorisation demeurera en vigueur pour une période indéterminée à moins de recevoir un avis écrit de votre part nous indiquant d'annuler cette autorisation.**

\_\_\_\_\_  
Signature de l'étudiant(e)

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Signature du témoin

\_\_\_\_\_  
Date